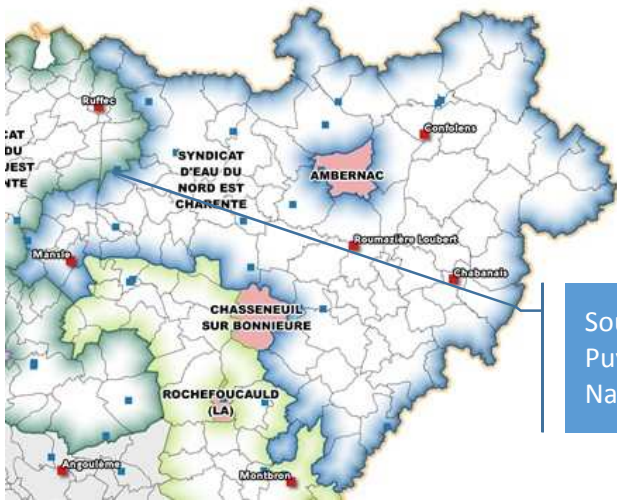


Lettre d'information sur la protection de la Source de PUYMENARD utilisée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Nord Est Charente



Source de Puyménard à Nanteuil en Vallée

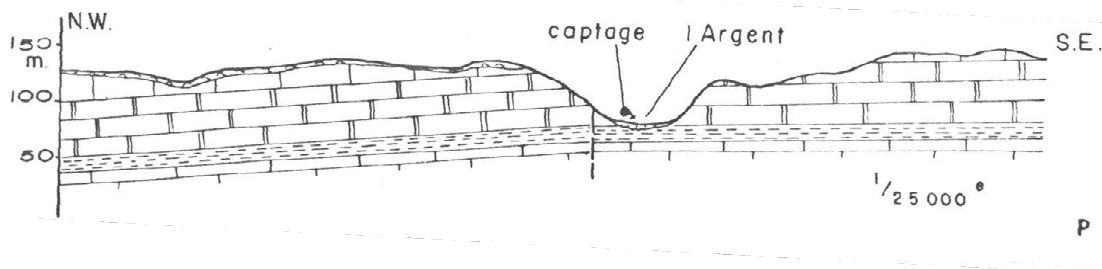
Le SIAEP du Nord Est Charente exploite près de 18 captages pour l'alimentation en eau potable de son territoire, dont la source de Puyménard sur la commune de Nanteuil en Vallée.

Cette source alimente la commune de Nanteuil en Vallée (Bourg, St Gervais bourg et Peupoussant, Pogné, Aizecq).

Préservation de l'environnement proche de la source de Puyménard :

L'utilisation des eaux de la source pour l'alimentation en eau potable de la population nécessite une autorisation du Préfet qui détaille notamment les actions qui doivent être mise en place pour préserver la qualité des eaux (arrêté préfectoral du 21 septembre 2009).

L'aire d'alimentation de la source et les secteurs plus sensibles ont été délimités par une étude hydrogéologique



On distingue trois zones de protection pour un usage d'eau potable :

- ✓ **Le périmètre de protection immédiate (PPI) :** zone clôturée et fermée autour de la source - propriété du SIAEP – protection de l'ouvrage
- ✓ **Le périmètre de protection rapprochée (PPR) :** zone de vigilance où une pollution est susceptible d'arriver plus rapidement jusqu'au captage – des activités sont interdites et réglementées – les habitants sont informés du contexte.
- ✓ **Le périmètre de protection éloignée (PPE) :** zone d'alimentation de la source (estimation de l'origine de l'eau) – pas de réglementation mais une attention particulièrement à avoir !

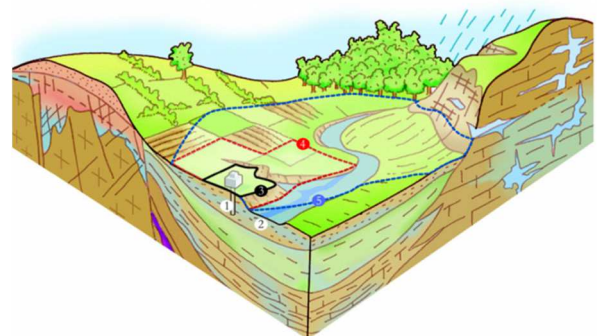
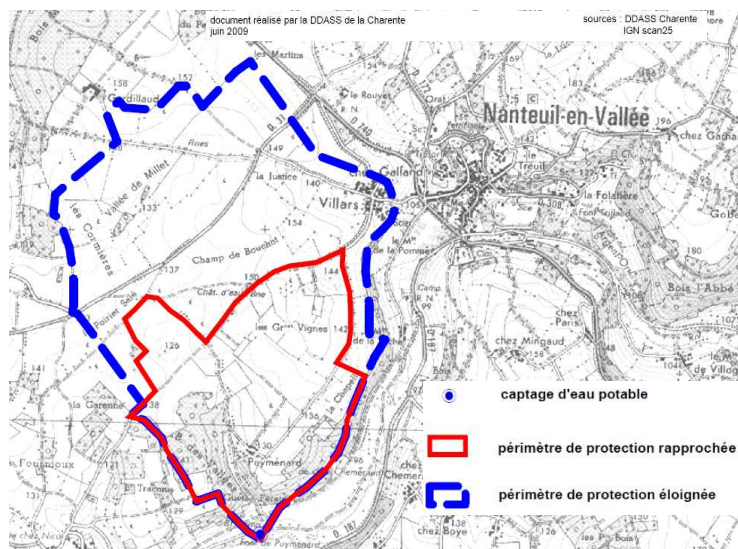


Schéma de présentation des périmètres de protection (BRGM)

(1 : Captage d'eau potable, 2 : Nappe d'eau souterraine captée, 3 : PPI, 4 : PPR, 5 : PPE)

Le PPR de la source de Puyménard – surface petite mais très vulnérable !



Le PPR a une superficie de 117 hectares et 70 ares (152 parcelles) sur la commune de Nanteuil en Vallée.

Le maintien du paysage et des activités actuels (prairie, élevage extensif...) sont très favorables à la préservation de la qualité de la ressource.

Il s'agit uniquement de diminuer le risque de pollution accidentelle/ponctuelle à proximité de la source :

Liste non exhaustive : le détail de l'arrêté préfectoral est disponible auprès de la mairie du PPR de Nanteuil en Vallée et au siège du SIAEP Nord Est Charente à Saint Cloud.

Risques liés à la modification et au fonctionnement du paysage actuel :

- Les dépôts de fumier, même temporaires, en bout de champ sont interdits pour les activités existantes,
- Sur les parcelles suivantes (Section 266 A : 617, 618, 627, 635, 636, 637, 638, Section 266 B : 29 pro parte, section D : 523 pro parte, 525, 526, 562, 563, 564, 565, 566, 567) qui constituent le vallon entre la ferme de Puyménard et le captage, les sols sont utilisés en prairies permanentes ou boisement,
- les parcelles boisées existantes ne changent pas de destination. L'exploitation et les coupes de bois sont autorisées,
- le défrichement et l'arrachage des souches sont interdits,
- la création de puits ou de forages autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable est interdite,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières, la création de plans d'eau, d'étangs, de retenues et de mares sont interdites,
- les constructions nouvelles à moins de 100 mètres du captage à l'exclusion des constructions liées au captage, au traitement de l'eau ou aux rejets sont interdites.

Risques liés aux stockages de produits dangereux :

- les stockages d'hydrocarbures existants doivent être sur cuvette de rétention ou dans des cuves à double paroi,
- l'implantation de centres d'enfouissement techniques, de déchèteries, d'incinérateurs et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont interdits,
- les stockages industriels d'hydrocarbures, de produits chimiques et de matières dangereuses sont interdits.

Risques liés aux eaux usées :

- les systèmes d'assainissement des bâtiments existants doivent être contrôlés et réhabilités si nécessaire,
- l'épandage de boues de stations d'épuration et de tous déchets provenant d'élevages de type industriel (relevant du régime des Installations Classées (ICPE) ou du Règlement Sanitaire Départemental) est interdit pour les activités futures.

Risques liés à la manipulation, au stockage et à l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires, sur l'existant :

- les produits phytosanitaires et les produits dangereux sont stockés dans des locaux étanches,
- le stockage de fumier, au siège des exploitations, doit répondre à la réglementation générale,
- les dépôts de fumier, même temporaires, en bout de champ sont interdits.

Le PPE de la source de Puyménard – commune de Nanteuil en Vallée – 261 hectares.

La réglementation générale existante s'applique à tous, notamment par la :

- Mise en conformité des assainissements autonomes : service SPANC concerné – CDC Val de Charente,
- Mise en conformité des cuves à fioul existantes,
- Déclaration des puits et forages en mairie,
- Manipulation, utilisation et stockage des produits phytosanitaires :
 - ✓ Au 1^{er} janvier 2017 – Interdiction de la vente en libre-service des produits phytosanitaires aux utilisateurs non professionnels – Interdiction d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries, espaces verts, forêts ou promenades accessibles au public, relevant du domaine public ou privé.
 - ✓ Aides possibles à l'investissement pour les agriculteurs par la Région, conditionnées à un appel à projet : se renseigner auprès de la Chambre d'agriculture.

Tous les dossiers ICPE soumis à déclaration ou à autorisation doivent comporter un volet « hydrogéologie » explicitant parfaitement les relations entre l'ICPE et le captage (piézométrie).